



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

éducation nationale

Question écrite n° 28439

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2013 et 2014, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

## Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, publiée le 8 juillet dernier, prévoit la création de 54 000 postes nouveaux dans l'éducation sur la période de la législature. Le projet de loi de finances 2014 présenté au conseil des ministres du 25 septembre 2013 garantit une évolution contenue des effectifs tout en permettant les créations d'emplois prévues dans les secteurs prioritaires. Comme en 2013, ces moyens sont principalement destinés à la poursuite de la réforme de la formation initiale, qui s'effectue désormais dans les écoles supérieures du professorat et de l'enseignement. Des postes sont également créés dans le 1er degré, concrétisant la priorité donnée à l'école primaire. De plus, le nombre des emplois de personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (auxiliaires de vie scolaire, personnels médico-sociaux) sera augmenté de 500 ETP. Sur le périmètre de la MIES, le schéma d'emplois net est fixé à +8 804 ETP soit 2 935 ETPT pour l'année 2014, sur les emplois rémunérés directement par l'Etat, portant le plafond à 964 373 ETPT. Fin 2014, 2 191 emplois auront été créés depuis 2012.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28439

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 juin 2013](#), page 5710

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 218